

PROCURATION ET DÉCLARATION DE REPRÉSENTANT

Partie 1. Informations sur l'employeur Doit signer et dater ce formulaire à la page 2

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR <i>(Exactement comme indiqué dans les dossiers de la Division de la sécurité de l'emploi)</i>	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DES DE L'EMPLOYEUR
	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FÉDÉRALE DE L'EMPLOYEUR -

Partie 2. Agent

NOM DE L'AGENT _____	NUMÉRO D'IDENTIFICATION DES DE L'AGENT _____
ADRESSE	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FÉDÉRALE DE L'AGENT
ADRESSE ÉLECTRONIQUE _____	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE NUMÉRO DE TÉLÉCOPIE (facultatif)

L'agent susmentionné est désigné pour représenter l'employeur référencé ci-dessus dans toutes les matières relatives aux cotisations (impôts) et/ou aux prestations (demandes de prestations), énumérées ci-dessous. L'agent désigné en vertu de cette procuration et déclaration est autorisé à :

ENTRETIEN :

Autoriser la gestion et les modifications du compte en ligne de l'employeur sur le portail de la DES, y compris, sans s'y limiter, les coordonnées, les informations sur le propriétaire, l'adresse (physique et postale), le numéro d'identification fédérale de l'employeur (FEIN), le changement de nom, la déclaration de successeur, la demande de changement de méthode de déclaration et/ou la demande de désignation saisonnière, ainsi que l'activation/désactivation du compte.

IMPÔTS :

Remplir et soumettre les documents pour le dépôt de la déclaration fiscale et salariale de l'employeur;
Remplir et soumettre les documents relatifs au taux d'imposition, aux cotisations et aux remboursements directs d'un employeur; et/ou
Accepter et recevoir la correspondance envoyée par la DES concernant les cotisations fiscales de l'employeur.

DEMANDES DE PRESTATIONS :

Accepter et recevoir la correspondance envoyée par la DES concernant les demandes de prestations, ou répondre aux documents relatifs aux demandes de prestations, y compris aux demandes d'informations sur un statut de séparation du demandeur.

L'employeur soussigné reconnaît que l'agent désigné en vertu de cette procuration et déclaration de représentant n'est pas autorisé à : (a) représenter l'employeur lors d'audiences, ou (b) interjeter appel, sauf autorisation contraire par le statut général 96-17(b) de la Caroline du Nord et le code administratif 04 N.C. 24A .0110(a) et (b). L'employeur soussigné reconnaît en outre que son adresse postale pour les questions fiscales restera inchangée, sauf si l'employeur soumet un changement d'adresse conformément au code administratif 04 N.C. 24A .0102.

Partie 3. Déclaration de représentant

Cette procuration et déclaration de représentant prendront effet le _____ et resteront en vigueur jusqu'à leur résiliation par l'employeur, le représentant ou la Division de la sécurité de l'emploi. Autoriser l'un des rôles énumérés ci-dessus autorise également l'agent à engager une discussion avec un représentant de la Division de la sécurité de l'emploi concernant le(s) rôle(s) sélectionné(s). À compter de la date d'entrée en vigueur, cette procuration et déclaration de représentant révoque toute procuration antérieure enregistrée auprès de la Division de la sécurité de l'emploi concernant les rôles sélectionnés ci-dessus.

SIGNATURE AUTORISÉE

DATE DE SIGNATURE

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

FONCTION

Le document doit être signé par (a) l'individu, si l'employeur est une personne physique ; (b) le président, le vice-président ou tout autre dirigeant principal, si l'employeur est une société par actions ; (c) un associé, si l'employeur est une société en nom collectif ou une société de personnes à responsabilité limitée ; (d) un membre, si le membre est une société à responsabilité limitée ou une société professionnelle à responsabilité limitée ; (e) un membre ou dirigeant responsable et dûment autorisé ayant connaissance de ses affaires, si le membre est une entité gouvernementale ou autre organisation non constituée en société ; (f) le fiduciaire, si le membre est une fiducie ou une succession ; ou (g) une personne désignée par l'employeur en vertu d'une procuration conformément au chapitre 32C des statuts généraux de la Caroline du Nord.